

**SEQUOIA
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL DE 7 780 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 BOULEVARD DES TRITONS
13008 MARSEILLE
R.C.S. MARSEILLE 444 483 341**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 24 MARS 2025**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du gérant, décide de réduire le capital social d'une somme de 802 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 7 780 euros à la somme de 6 978 euros, par voie de rachat de 802 parts sociales d'une valeur nominale d'1 euro chacune appartenant à :

- Madame Béatrice XERRI, à hauteur de 109 parts sociales ;
- Monsieur Raphaël XERRI, à hauteur de 231 parts sociales ;
- Monsieur Maxime XERRI, à hauteur de 231 parts sociales ;
- Madame Estelle XERRI, à hauteur de 231 parts sociales.

L'Assemblée Générale décide que les parts sociales, d'une valeur nominale d'1 euro chacune, seront rachetées au prix unitaire de 734,275 euros soit un prix de rachat global de 588 888,53 euros, selon la répartition qui suit :

- Rachat de cent neuf (109) parts sociales, numérotées de 1 à 109, détenues par Madame Béatrice XERRI au prix fixé de 80 035,97 euros ;
- Rachat de deux cent trente et une (231) parts sociales, numérotées de 110 à 340 détenues par Madame Estelle XERRI au prix fixé de 169 617,52 euros ;
- Rachat de deux cent trente et une (231) parts sociales, numérotées de 341 à 571 détenues par Monsieur Maxime XERRI au prix fixé de 169 617,52 euros.
- Rachat de deux cent trente et une (231) parts sociales, numérotées de 572 à 802, détenues par Monsieur Raphaël XERRI au prix fixé de 169 617,52 euros.

L'excédent du prix global de rachat des parts sociales sur la valeur nominale de l'ensemble desdits titres rachetés, soit la somme de 588 086,53 euros, sera imputé sur le compte « report à nouveau » à hauteur de 181 080,56 euros et sur le compte « autres réserves » à hauteur de 407 005,97 euros.

Du seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal compétent ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par ledit tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital et à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sous la condition suspensive de la constatation par le Gérant de l'absence d'opposition de créanciers, du rachat des parts sociales devant intervenir et de l'annulation des 802 parts sociales dans les conditions ci-dessus indiquées, ainsi que de la réduction corrélative du capital, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés de la manière suivante en intégrant une renumérotation des parts sociales, à savoir :

« Article 6 – Apports

[Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :]

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2025, devenue définitive par décision de la gérance en date du [...], le capital social a été réduit de 802 euros pour être ramené de 7 780 euros à 6 978 euros, par rachat et annulation de 802 parts sociales. »

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six mille neuf cent soixante-dix-huit euros (6 978 €).

Il est divisé en six mille neuf cent soixante-dix-huit (6 978) parts sociales, numérotées de 1 à 6 978, d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Emmanuel XERRI ».

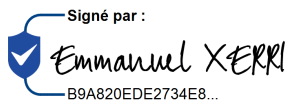
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Certifié conforme à l'original par le Gérant
Monsieur Emmanuel XERRI

Signé par :

B9A820EDE2734E8...